



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

**Assemblée publique de consultation
du conseil local du patrimoine**

PROJET DE RÈGLEMENT 353-1-2025

**MODIFICATION VISANT À CITER À TITRE DE BIENS PATRIMONIAUX
LE SITE DE L'ÉGLISE DE SAINT-DIDACE**

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes et organismes intéressés par ce projet de règlement et conformément aux dispositions de l'article 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2025, un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été donnés relativement à l'adoption éventuelle d'un règlement numéro 353-1-2025 modifiant le règlement original numéro 353-2020, intitulé « *Règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade* », **afin de citer à titre de biens patrimoniaux le site de l'église de Saint-Didace.**

Le règlement vise à protéger le **site de l'église de Saint-Didace** :

- Le **terrain** devant l'église, le charnier et la croix s'y trouvant, son aménagement paysager et les arbres matures qui s'y trouvent.
- Les **éléments caractéristiques architecturales du bâtiment**, à l'intérieur de l'église et de la sacristie, **ainsi qu'à l'extérieur.**

Une consultation publique du conseil local du patrimoine aura lieu le **18 septembre 2025 à 19 h**, en salle de conférence de la Maison la rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

Au cours de cette séance, le conseil local du patrimoine présentera les détails de ce projet de règlement avec le soutien de la MRC de D'Autray. Il entendra aussi les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation, du lundi au jeudi, de 9 à 16 heures, au bureau de la municipalité, situé au 380, rue Principale à Saint-Didace.

Donnée à Saint-Didace, ce 21 août 2025.

Chantal Dufort
Directrice générale